PRÉFÈTE
DU LOIRET
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 Orléans

Orléans, le 25/02/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2024

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**PRELOCENTRE (PRELODIS)**

Plate forme logistique LYON SUD
ZI Chaponnay 250 rue Professeur Dargent
69970 Chaponnay

Références : 57/2025
Code AIOT : 0010012283

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement PRELOCENTRE (PRELODIS) implanté Parc d'Activités de la Saussaye 45590 Saint-Cyr-en-Val. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement : PRELOCENTRE, rue des Douglas à Saint Cyr en Val. L'objet principal de l'inspection a consisté en la vérification de la situation administrative de l'établissement concernant les rubriques 1510 et 1511 ainsi que des moyens de secours du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRELOCENTRE (PRELODIS)
- Parc d'Activités de la Saussaye 45590 Saint-Cyr-en-Val
- Code AIOT : 0010012283
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation exploitée par Prélodis bénéficiait d'un récépissé de déclaration préfectoral du 19/12/2013 au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 1511-3 : entrepôt frigorifique, 1416-3 stockage ou emploi d'hydrogène et 1185-2 : gaz à effet de serre fluorés - équipement frigorifiques ou climatiques.
La déclaration de changement d'exploitant de la société Prélocentre reprenant les activités de Prélodis a été déposée le 11/07/2016. Une déclaration de modification des activités (preuve de dépôt 16/08/2016) actualise les rubriques de la nomenclature des installations classées exploitées :
- 1414-3 Gaz inflammables liquéfiés, installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité - jauges et soupapes (déclaration)
- 4715-2 Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation terrestre étant : Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonnes (déclaration avec contrôles).
Prélocentre exerce une activité de réception et d'expédition de produits frais.

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 2 | contrôles périodiques | Arrêté Ministériel du 19/09/2024, article R512-55 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative de l'établissement | Code de l'environnement du 19/09/2024, article R511_9 | Sans objet |
| 3 | Prévention du risque incendie | Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.2 de l'annexe 1 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant transmet les rapports de vérifications manquants.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Situation administrative de l'établissement

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 19/09/2024, article R511_9

**Thème(s) :** Situation administrative, Classement de l'établissement au titre des ICPE

**Prescription contrôlée :**

Prescription contrôlée :

"L. 511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation."

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Constats :**

Le bâtiment d'une surface d'environ 16 700 m² est composé de 2 cellules de 4 500 m² et d'une cellule 7 700 m². Il dispose d'une température constante de 18 °C. Des produits alimentaires exclusivement composés de fruits et légumes sont réceptionnés sur site, conditionnés, puis expédiés vers différentes surfaces de ventes.

L'exploitant indique recevoir en moyenne 1 300 palettes par jour. En période de forte activité l'exploitant indique pouvoir traiter au maximum 2 500 palettes par jour. L'exploitant nous informe que le volume d'une palette est de 1,56 m³. L'inspection a confirmé cette information in situ.

Le volume de marchandises maximum stocké sur le site est donc de 3 900 m³ maximum. (2 500 palettes X 1,56m3).

Étant donné que le volume susceptible d'être stocké est inférieur à 5 000 m3, l'entrepôt n'est donc pas assujetti à la rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées.

Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence uniquement de produits alimentaires.
Compte tenu de l'objectif qui était de contrôler le statut de l'installation et plus particulièrement le stockage de matières combustibles et frigorifique de l'entrepôt, les autres activités déclarées de l'installation n'ont pas été contrôlées, il s'agit des rubriques :
- rubrique 1414-3 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité).
- rubrique 4715-2 (Hydrogène, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation terrestre étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t).

**Constat : L'inspection a permis de constater que l'installation n'est pas classable pour les rubriques 1510 et 1511.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 2 : contrôles périodiques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/09/2024, article R512-55 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, contrôles périodiques |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 sont fixées à l'annexe de l'article R. 511-9. |
| **Constats :**<br><br>L'exploitant exerce une activité relevant de la rubrique 1414-3 de la nomenclature des installations classées.Le régime de classement pour cette rubrique la soumet à la réalisation d'un contrôle périodique réglementaire par un organisme agréé, chargé d'analyser la conformité de installation de l'exploitant aux prescriptions des textes réglementaires de référence, soit :- l'arrêté du ministériel du 30/08/2010 relatif aux prescriptions de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414-3 : Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).L'exploitant est tenu de faire procéder au contrôle périodique de l'installation par un organisme agréé.<br><br>Compte tenu du caractère inopiné de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le contrôle périodique réglementaire de l'activité relevant de la rubrique 1414-3.<br><br>**Constat : L'exploitant doit justifier du contrôle périodique effectué sur l'installation de remplissage de gaz inflammable liquéfié.** |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'exploitant transmet les justificatifs des contrôles de sécurité effectués sur l'installation relevant de la rubrique 1414-3 |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N°** 3 : Prévention du risque incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.2 de l'annexe 1 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :<br>[...]<br>Les installations associées uniquement à un ou plusieurs réservoirs enterrés sont dotées :<br>- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prise d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé situés à moins de deux cents mètres de l'installation.<br>A défaut, une réserve d'eau, propre au site, et destinée à l'extinction, est accessible en toutes circonstances. Elle aura recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. |

[...]

**Constats :**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est composée d'un bassin incendie d'un volume de 480m$^3$ situé au sud-est du site ainsi qu'un autre bassin incendie d'un volume de 480 m$^3$ situé au nord-est. L'inspection a pu constater que ces deux bassins sont bien entretenus.

L'exploitant indique que l'approvisionnement en eau des réserves incendie provient du réseau de ville.
Les deux bassins incendie disposent d'un panneau qui indique le numéro du bassin répertorié par les services d'incendie et de secours ainsi que le volume utile de la réserve en eau de chaque bassin.

N°5064 pour le bassin situé au sud-est du site;
N°5060 pour le bassin situé au nord-est du site.
**Constat : Pas d'écart constaté**

**Type de suites proposées :** Sans suite